

L'audience fantôme : quand le ridicule s'envole à des sommets !

Lundi, la direction de Tecalemit Aerospace Blois avait décidé d'assigner la CGT du Loir et Cher et 6 des salarié-es en grève depuis plus de 3 semaines pour, notamment, « trouble manifestement illicite », « atteinte à l'image et à la notoriété de la société » et « entrave [...] à la bonne marche de la société ».

Hier dans l'après-midi, la CGT apprenait que son assignation faisait suite à une « incompréhension » (sic !) entre la société Tecalemit Aérospace Blois et le cabinet d'avocat-es qui avait « inopportunément fait délivrer une assignation à [son] encontre ».

Pour autant, la CGT qui a vocation à accompagner et soutenir les salarié-es en lutte pour leurs droits a maintenu un rassemblement devant le tribunal de Blois et sa présence avec son avocat à l'audience, prévue à 9h en référé.

Une demi-heure plus tard, les 6 salarié-es, le camarade mandaté de la CGT et son avocat ressortaient avec une issue des plus ahurissantes ! L'assignation était nulle et non avenue, l'affaire n'était pas inscrite au rôle du tribunal, l'audience était fantôme et le président n'avait rien à juger...

La direction, à bout de souffle devant la détermination des salarié-es grévistes à faire aboutir leurs revendications et dans la crainte de voir son PSE non homologué par la DIRECCTE ou attaqué par les salarié-es, n'a trouvé qu'un seul recours : un stratagème juridique sans aucun étayage procédural pour tenter de faire plier les grévistes par la peur.

Rappelons que l'entrave invoquée empêche surtout la direction d'engager le déménagement de l'outil de production vers Luceau dans l'optique de la délocalisation et de la fermeture du site blaisois.

Et ce serait les salarié-es, qui luttent pour leur vie, et la CGT qui porteraient atteinte à l'image de l'entreprise ?! Elle se discrédite elle-même en utilisant ces procédés et en mettant de l'huile sur le feu.

Aujourd'hui, il ne tient qu'à la direction de Tecalemit Aerospace Blois de faire cesser la grève en ouvrant de véritables négociations sur la base des revendications des salarié-es : 12 000 euros de prime supralégale et 1 000 euros par année d'ancienneté.

Les salarié-es, refusant de se laisser impressionner par ces méthodes patronales, continuent la lutte avec le soutien de la CGT !

Blois le 10 mars 2021